

Annexe 1 – Les participants

<p>Participants obligatoires avec obligation de saisir au moins 8 vœux MOB</p>	<p>Doivent participer au mouvement les personnels enseignants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nommés à titre provisoire sur leur poste actuel - concernés par une mesure de carte scolaire (fermeture de classe) - entrant dans le département (permutations informatisées) - terminant un stage de spécialisation (CAPPEI) - réintégré à la rentrée 2023 après un détachement, une disponibilité, un congé longue durée supérieur à 12 mois et 1 jour, un congé parental supérieur à 12 mois et 1 jour (cf tableau ci-dessous) - les professeurs des écoles stagiaires titularisables au 01/09/2023
<p>Participants facultatifs</p>	<p>Peuvent participer au mouvement les personnels enseignants titulaires nommés à titre définitif. Les participants facultatifs peuvent aussi formuler des vœux MOB s'ils le souhaitent.</p>

Certaines situations particulières obligent le candidat à être participant à mobilité obligatoire :

<p>Disponibilités sur autorisation</p>	<p>Perte de poste</p>
<p>Disponibilités d'office pour raison de santé</p>	<p>Après épuisement des droits à congé de maladie ordinaire (CMO) : conservation du poste jusqu'à la fin de l'année scolaire.</p>
<p>Disponibilité pour donner des soins à un parent (ascendant) ou enfant</p>	<p>Conservation du poste jusqu'à la fin de l'année scolaire.</p>
<p>Congé longue durée</p>	<p>Conservation du poste pour un an (à compter de la date effective de début de CLD).</p>
<p>Congé parental</p>	<p>A compter de la date effective de début du congé parental, conservation du poste pour un an jusqu'à la fin de l'année scolaire.</p>